

Conférence générale

GC(50)/RES/10

Septembre 2006

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquantième session ordinaire

Point 14 de l'ordre du jour
(GC(50)/21)

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

Résolution adoptée le 22 septembre 2006 à la neuvième séance plénière

A.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(49)/RES/9 relative aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets,
- b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire, de sûreté radiologique et de sûreté des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et que des efforts constants doivent être faits pour assurer que les éléments techniques et humains de la sûreté sont maintenus au niveau optimal,
- c) Insistant sur le rôle important que joue l'Agence en renforçant la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la sûreté des déchets par le biais de ses différents programmes et initiatives concernant la sûreté et en encourageant la coopération internationale en la matière,
- d) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour promouvoir la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la sûreté des déchets,
- e) Prenant note avec satisfaction du document GC(50)/3 exposant les réponses du Secrétariat aux préoccupations concernant la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la sûreté des déchets,

- f) Rappelant que le Conseil des gouverneurs a demandé en juin 1995 que soit élaboré, dans la catégorie Fondements de sûreté, un document unique présentant une doctrine commune et cohérente couvrant la radioprotection, la sûreté nucléaire et la sûreté des déchets,
- g) Rappelant que l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,
- h) Rappelant la pertinence pour tous les États Membres de l'objectif de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune) pour ce qui est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier dans la gestion du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,
- i) Notant avec satisfaction le rapport de la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune, et notamment la conclusion selon laquelle des progrès importants avaient été faits depuis la première réunion d'examen en ce qui concerne l'amélioration des régimes généraux de sûreté dans les parties contractantes,
- j) Soulignant à nouveau l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de radioprotection et de sûreté nucléaire, et notant les mesures prises par le Secrétariat en vue d'élaborer des stratégies pour une formation théorique et pratique durable sur la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la sûreté des déchets, ainsi que la sûreté et la sécurité des sources radioactives,
- k) Rappelant la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance),
- l) Prenant note de l'achèvement des travaux du Forum Tchernobyl, et rappelant les conclusions quant à la nécessité de poursuivre les recherches scientifiques et de surveiller les conséquences environnementales, sanitaires et sociales à long terme de l'accident et de préserver les connaissances tacites élaborées au cours de l'atténuation de ces conséquences,
- m) Rappelant que l'objectif du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans les réacteurs de recherche du monde entier,
- n) Rappelant ses précédentes résolutions relatives à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives, ainsi que les objectifs et principes énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives,
- o) Rappelant que les incidents et les urgences nucléaires et radiologiques, ainsi que les actes malveillants associés au terrorisme nucléaire et radiologique, peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques et autres conséquences graves sur de vastes zones géographiques, nécessitant ainsi une intervention internationale,
- p) Rappelant la nécessité constante de protéger les individus, la société et l'environnement contre les effets nocifs d'incidents, d'urgences et d'actes malveillants mettant en jeu des sources radioactives,

1. En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ses initiatives relatives à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et à la sûreté des déchets, en fonction des ressources financières disponibles, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où la nécessité d'apporter des améliorations se fait le plus sentir ;
2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à améliorer leurs infrastructures nationales de sûreté des installations nucléaires, de sûreté radiologique, de sûreté du transport et de sûreté des déchets ;
3. Encourage les États Membres à continuer de demander à l'Agence des services d'examen de la sûreté, afin de renforcer la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets, ainsi que des missions d'examen intégré de la réglementation pour améliorer constamment l'efficacité de la réglementation ;
4. Encourage le Secrétariat à appliquer un processus d'évaluation mieux intégré pour l'établissement de ses priorités en matière de sûreté, et à incorporer les enseignements tirés de ce processus dans tous ses services d'examen ;
5. Encourage le Secrétariat et les États Membres, s'ils le souhaitent, à utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer davantage la sûreté ;
6. Reconnaît les interactions entre la sûreté nucléaire et les questions connexes, y compris la sécurité nucléaire, demande à l'Agence de s'assurer que les activités interdépendantes en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, y compris l'élaboration de recommandations, se renforcent mutuellement et encourage les États Membres à s'efforcer activement de maintenir un juste équilibre entre elles pour faire en sorte que la sûreté des travailleurs, du public et de l'environnement ne soit pas mise en péril ;
7. Approuve les initiatives prises par le Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) pour promouvoir la sûreté nucléaire à travers le monde et encourage les États Membres à incorporer, selon que de besoin, dans leurs programmes nucléaires les concepts énoncés dans les publications INSAG 20, *Stakeholder Involvement in Nuclear Issues*, et INSAG 21, *Strengthening the Global Nuclear Safety Regime* ;
8. Reconnaît l'importance d'un organisme de réglementation efficace en tant qu'élément essentiel d'une infrastructure nucléaire nationale, prie instamment les États Membres de poursuivre leurs efforts visant à améliorer l'efficacité de la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, et de recourir au nouveau service intégré d'examen de la réglementation (IRSS) du Secrétariat et note avec satisfaction l'intérêt croissant des États Membres pour ce service ;
9. Se félicite des contributions du Réseau ibéro-américain de sûreté radiologique (IARSN) du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation nucléaire, du Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN) et du Réseau des organismes de réglementation de la sûreté radiologique (RaSaRen) à la promotion de régimes de sûreté nucléaire et radiologique efficaces et durables dans les États Membres, et encourage les États Membres à travailler avec le Secrétariat à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres initiatives similaires ;

10. Se félicite des résultats de la *Conférence internationale sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces*, qui s'est tenue à Moscou du 27 février au 3 mars 2006 (collection Comptes rendus de l'AIEA, « Proceedings of an International Conference, Moscow, 27 February–3 March 2006 »), et demande à l'Agence de prendre en compte les conclusions appropriées de la conférence dans ses orientations concernant la réglementation et son service d'examen de la réglementation ;

11. Accueille avec satisfaction les travaux de valeur que le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) a menés au cours de l'année passée pour clarifier les questions liées à l'application et à la portée du régime international de responsabilité nucléaire de l'Agence, y compris son atelier de renforcement d'audience en Australie en novembre 2005, et attend avec intérêt la poursuite de ses travaux, notamment pour ce qui est de voir comment il serait possible de remédier aux lacunes détectées dans le régime, ainsi que son atelier de renforcement d'audience au Pérou, en décembre 2006 ;

12. Prie le Directeur général de lui faire rapport, de la manière qui conviendra, à sa cinquante et unième session ordinaire (2007) sur les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps ;

2.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

13. Accueille avec satisfaction la décision du Conseil d'ériger en normes de sûreté de l'Agence – conformément à l'article III A.6 du Statut – les fondements de sûreté '*Principes fondamentaux de sûreté*' (GOV/2006/42), et note que les Principes fondamentaux de sûreté constituent une doctrine de sûreté commune et cohérente pour l'établissement de toutes les prescriptions applicables à la sûreté des installations et des activités afin de protéger les personnes et l'environnement contre les effets nocifs des rayonnements ionisants ;

14. Se félicite de la décision du Conseil d'ériger en normes de sûreté de l'Agence – conformément à l'article III A.6 du Statut – les prescriptions de sûreté relatives au '*Système de gestion des installations et des activités*' (GOV/2006/5) et au '*Déclassement des installations utilisant des matières radioactives*' (GOV/2006/51), et encourage les États Membres à prendre ces prescriptions de sûreté comme fondement de leurs programmes réglementaires nationaux ;

15. Accueille avec satisfaction le rapport d'étape sur le Plan d'action pour l'élaboration et l'application des normes de sûreté de l'AIEA exposé dans le document GOV/2006/40-GC(50)/3, note avec satisfaction que la Commission des normes de sûreté estime que la mise en œuvre du plan d'action s'est traduite par une nette amélioration de la qualité des normes de sûreté et de leur application par les États Membres, et attend avec intérêt les propositions que fera le Secrétariat pour continuer à développer des normes de sûreté pour examen par la Commission des normes de sûreté en novembre 2006 ;

16. Prend note de l'examen des Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI) effectué par le Secrétariat en réponse au paragraphe 10 de la résolution GC(49)/RES/9, note que la révision des NFI doit être coordonnée par un secrétariat constitué par l'Agence avec la participation des organismes de coparrainage, et prie instamment ce secrétariat de réfléchir soigneusement aux changements possibles et de les justifier, en tenant compte de leurs incidences sur les règlements nationaux ;

17. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres à appliquer les normes de sûreté, notamment en préparant des orientations à cette fin ;

3.

Sûreté des installations nucléaires

18. Note avec satisfaction que tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont maintenant parties à la Convention sur la sûreté nucléaire, et prie instamment tous les États Membres envisageant d'entreprendre un programme électronucléaire de devenir parties à la convention dans le cadre de la mise en place et du maintien de l'infrastructure électronucléaire requise ;

19. Accueille avec satisfaction les efforts que font les parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité du processus d'examen, notamment en créant un site web destiné à faciliter la mise en commun des informations concernant la sûreté entre les réunions d'examen, et les encourage à poursuivre ces efforts en vue de la réunion d'examen de 2008 ;

20. Souligne à nouveau la nécessité pour tous les organismes exploitants et organismes de réglementation de continuer à baser les décisions en matière de développement, de construction et d'exploitation sur la sûreté nucléaire, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts destinés à donner des orientations, un appui et une assistance aux États Membres pour établir et mettre à niveau des normes et une infrastructure de sûreté adéquates, en portant une attention particulière aux besoins de ceux qui envisagent de développer l'électronucléaire dans le cadre de leur stratégie énergétique nationale ;

21. Souscrit aux conclusions de la *Conférence internationale sur la performance en matière de sûreté d'exploitation des installations nucléaires* accueillie par l'Agence du 30 novembre au 2 décembre 2005, et invite tous les États Membres ayant des réacteurs de puissance, des réacteurs de recherche et des installations du cycle du combustible à établir des programmes efficaces de retour d'information sur l'expérience d'exploitation et à partager librement leurs évaluations et leurs connaissances avec tous les autres pays ayant de telles installations nucléaires, notamment en échangeant des informations sur les incidents, anomalies et événements survenus en cours d'exploitation, et sur les enseignements qui en ont été tirés, pour éviter qu'ils se reproduisent ;

22. Continue de reconnaître les avantages qu'il y a à prendre en compte les aspects déterministes et probabilistes dans les décisions concernant l'exploitation et la réglementation, prie instamment l'Agence de poursuivre ses efforts pour mettre au point des orientations et des services qui intègrent les deux approches et reconnaît l'avantage de créer un centre d'outils avancés pour l'évaluation de la sûreté destiné à offrir aux États Membres un service viable pour l'évaluation de la sûreté ;

23. Apprécie les efforts que déploie le Secrétariat pour mettre au point des normes de sûreté et un service d'examen de la sûreté pour les installations du cycle du combustible, félicite le Brésil de vouloir accueillir la mission pilote consacrée à pareil service et prie instamment les autres États Membres de faire appel à ce service ;

24. Invite les États Membres à continuer d'appuyer l'Agence en ce qui concerne la mise au point de lignes directrices sur la gestion du cycle de vie et l'exploitation à long terme des installations nucléaires, et demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires de prendre en compte ces lignes directrices en tant que partie intégrante de leurs stratégies relatives à la sûreté d'exploitation ;

25. Félicite l'Agence de s'efforcer d'intégrer des évaluations de la culture de sûreté dans ses services d'examen, reconnaît la nécessité d'un service d'examen uniquement consacré aux évaluations de la culture de sûreté, félicite la République sud-africaine d'avoir fait le nécessaire pour accueillir une mission pilote de culture de sûreté consacrée au réacteur modulaire à lit de boulets (RMLB), et encourage les États Membres à prendre en considération les facteurs concernant la culture de sûreté en cas d'incident ou d'événement important survenu en cours d'exploitation et à recourir au service de l'Agence dans ce domaine ;

26. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, encourage les États Membres construisant, exploitant ou déclassant des réacteurs de recherche ou ayant des réacteurs de recherche en arrêt prolongé à appliquer les orientations du code, appuie la recommandation de la réunion à participation non limitée sur l'application efficace du code, accueillie par l'Agence du 14 au 16 décembre 2005, tendant à organiser périodiquement des réunions pour examiner l'application du code dans les États Membres, et attend avec intérêt la tenue de telles réunions ;

27. Attend avec intérêt les résultats de la *Conférence internationale sur la gestion sûre et l'utilisation efficace des réacteurs de recherche*, qui doit être organisée en Australie en novembre 2007, y compris l'examen de l'application du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche ;

28. Appuie l'aide que le Secrétariat continue d'apporter pour le suivi et le renforcement de la sûreté et de la sécurité de tous les réacteurs de recherche, en particulier ceux qui font l'objet d'accords de projet et de fourniture avec l'AIEA, encourage les États Membres à collaborer étroitement avec le Secrétariat selon que de besoin pour faciliter cette assistance, et invite l'Agence à coopérer avec les États Membres ayant des accords de projet et de fourniture pour examiner comment appliquer les normes de sûreté actuelles dans le cadre de ces accords ;

29. Reconnait l'assistance que le Secrétariat fournit actuellement aux États Membres pour l'examen de la sûreté de conception des centrales nucléaires et prie instamment l'Agence de développer et de promouvoir au niveau international les aspects génériques de la sûreté des nouveaux modèles de centrales nucléaires ;

4.

Sûreté radiologique

30. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients, et notamment de l'utilisation étendue des outils de formation théorique et pratique de l'Agence par les professionnels de la santé, ainsi que de la création d'un site web spécialisé afin de favoriser l'échange d'informations, se félicite également de la poursuite de la coopération avec l'OMS, l'OPS, l'UE et des organismes professionnels compétents, encourage les États Membres, à continuer de soutenir ces activités et à tirer parti des projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale, et prie le Secrétariat de continuer à la tenir informée de la mise en œuvre du plan d'action, y compris de l'organisation d'une deuxième conférence internationale semblable à la première qui s'est tenue en 2001 ;

31. Accueille avec satisfaction les progrès marquants faits pour mettre en œuvre, en collaboration avec l'OIT, le Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle, encourage les Secrétariats de l'Agence et de l'OIT à poursuivre leur coopération fructueuse, et prie le Directeur général de la tenir informée de l'évolution de la situation dans ce domaine ;

32. Constate avec satisfaction que le Secrétariat continue de promouvoir des infrastructures réglementaires nationales efficaces et viables pour le contrôle des sources de rayonnements, notamment des sources à haut risque, invite instamment les États Membres à jouer un rôle actif dans l'application de stratégies qui aideront à renforcer le contrôle réglementaire des sources de rayonnements, et prie le Secrétariat de continuer à la tenir informée de la mise en œuvre de ces activités ;

33. Encourage vivement le Secrétariat à continuer de recourir à l'approche régionale en mettant l'accent sur les groupements sous-régionaux dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le renforcement de l'infrastructure de radioprotection ;

34. Se félicite des progrès enregistrés par le Secrétariat dans la mise en oeuvre du Plan d'activités pour la radioprotection de l'environnement exposé dans le document GOV/2005/49, note que l'Agence a rassemblé toutes les organisations internationales concernées et tous les États Membres intéressés et a formulé une série d'activités visant à élaborer un cadre et une méthodologie pour pourvoir à la protection de l'environnement à partir des recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), et prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan au Conseil et à la Conférence générale ;

35. Prend note du XII^e congrès de l'Association internationale de radioprotection intitulé 'Renforcement de la radioprotection dans le monde' (IRPA 12), qui aura lieu à Buenos Aires en octobre 2008, et encourage le Secrétariat à favoriser la diffusion des informations découlant de cet événement et à soutenir la participation de pays en développement, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

5.

Sûreté de la gestion des déchets radioactifs

36. Constate avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune est passé de 32 à la première réunion d'examen en 2003 à 41 à la deuxième réunion d'examen en 2006, et engage tous les États Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention commune à le devenir ;

37. Souscrit aux conclusions et recommandations des participants à la deuxième réunion d'examen, et demande aux parties contractantes de prendre des mesures pour continuer d'améliorer la façon dont elles s'acquittent de leurs obligations et renforcer encore la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, en particulier dans les domaines dont on a jugé qu'ils méritaient une attention spéciale ;

38. Se félicite de la mise au point définitive du Plan d'action sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et de l'intégration de nouvelles activités dans le programme en cours sur la gestion des déchets radioactifs ;

39. Se félicite des travaux entrepris pour mettre au point une prescription de sûreté de synthèse sur le stockage définitif des déchets radioactifs et des guides de sûreté exhaustifs pour tous les types d'installations de stockage définitif des déchets et sur l'évaluation et la démonstration de leur sûreté ;

40. Accueille favorablement la contribution décisive de la *Conférence internationale sur la sûreté du stockage définitif des déchets radioactifs*, tenue au Japon en octobre 2005, aux progrès enregistrés dans l'élaboration d'approches harmonisées au plan international pour la démonstration de la sûreté du stockage définitif de tous les types de déchets ;

41. Accueille avec satisfaction la conclusion de la *Conférence internationale sur la gestion du combustible usé des réacteurs de puissance*, tenue à Vienne du 19 au 23 juin 2006, et encourage le Secrétariat à répondre aux attentes de la conférence qui compte sur une meilleure coopération internationale dans les travaux de recherche-développement sur les aspects techniques de la gestion du combustible usé ;

6.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

42. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des activités de déclassement ;

43. Se félicite des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d'action international sur le déclassement des installations nucléaires, et encourage le Secrétariat à revoir le Plan d'action à la lumière des résultats et des conclusions de la *Conférence internationale sur les enseignements tirés du déclassement des installations nucléaires et la cessation sûre des activités nucléaires*, qui aura lieu en décembre 2006 à Athènes (Grèce) ;

44. Encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer la planification du déclassement des réacteurs de recherche, en particulier par le biais du projet de démonstration du déclassement des réacteurs de recherche, entrepris en coopération avec le Réseau de sûreté nucléaire en Asie ;

45. Se félicite du soutien des États Membres à la remédiation des sites contaminés en Iraq, encourage l'Agence à continuer de fournir un appui technique à ce nouveau projet, et prie le Directeur général de faire rapport au Conseil et à la Conférence générale sur les progrès des activités du projet ;

46. Souscrit aux conclusions et aux recommandations du Forum Tchernobyl concernant la remédiation future du site de la centrale de Tchernobyl et la gestion des déchets radioactifs associés, et encourage l'Agence à continuer de fournir une assistance technique à la mise en œuvre de ces recommandations ;

7.

Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets

47. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et à la gestion des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de toute infrastructure adéquate de sûreté ;

48. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté radiologique et à la sûreté du transport et des déchets pour un programme viable à long terme de formation théorique et pratique, et invite le Secrétariat à renforcer et étendre ce programme d'activités aux installations nucléaires, et en particulier aux réacteurs de recherche, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

49. Appuie les efforts que le Secrétariat continue d'axer sur l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique, y compris par le biais de missions d'évaluation de la formation théorique et pratique destinées à recenser les besoins en la matière et à établir des programmes pour y répondre, ainsi que sur la création d'un réseau de centres de formation et d'ateliers de 'formation de formateurs', et prie instamment le Secrétariat de continuer à renforcer les activités dans ces domaines, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

50. Encourage le Secrétariat à se servir de projets de création de réseaux électroniques et de renforcement d'audience pour mettre en place un enseignement électronique ;

51. Prie le Secrétariat de prendre en considération la recommandation du Comité directeur de la formation théorique et pratique visant à ce que le Secrétariat accorde une priorité élevée à l'évaluation des besoins des États Membres en matière de formation ;

52. Invite instamment le Secrétariat à accroître son appui aux cours régionaux d'études supérieures et à conclure des accords à long terme avec les centres régionaux qui organisent de tels cours afin de garantir leur pérennité, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

8.
**Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite
des interventions d'urgence**

53. Engage instamment tous les États Membres à devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et à contribuer ainsi à élargir et renforcer la base de l'intervention internationale en cas d'urgence, dans l'intérêt de tous les États Membres ;

54. Continue d'encourager tous les États Membres à améliorer, quand cela est nécessaire, leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique, notamment les dispositions prévues pour intervenir face à des actes impliquant une utilisation malveillante de matières nucléaires ou radioactives ou à des menaces de tels actes, et à adopter et appliquer les normes et lignes directrices internationales appropriées, et encourage le Secrétariat à continuer de favoriser l'échange d'informations entre les organismes premiers intervenants ;

55. Se félicite des nouvelles capacités opérationnelles du Centre des incidents et des urgences de l'Agence, et prie le Directeur général de continuer à accroître la capacité de l'Agence de remplir son rôle de centre de liaison pour la préparation et la conduite des interventions, et de coordonnateur et facilitateur de la coopération entre les États Membres et les organisations internationales face à des incidents nucléaires et radiologiques, que ceux-ci soient le fait d'un accident, d'une négligence ou d'un acte délibéré ;

56. Accueille avec satisfaction l'initiative visant à élaborer un nouveau code de conduite pour la gestion internationale des situations d'urgence dues à un incident nucléaire ou radiologique et l'intervention d'urgence, dont l'objectif sera de garantir l'élaboration, l'application et la mise à jour en bonne et due forme de programmes harmonisés de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

57. Prie le Secrétariat de coordonner l'élaboration de mécanismes internationaux d'assistance, notamment le Réseau d'assistance pour les interventions (RANET) de l'Agence et encourage les États Membres à prendre des dispositions pour répondre efficacement aux demandes faites dans le cadre de la Convention sur l'assistance, à dégager des ressources, dans la limite de leurs moyens respectifs, pour pouvoir répondre à ces demandes, et à envisager de participer au RANET ;

58. Se félicite des progrès réalisés par le Secrétariat et les États Membres dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, note avec préoccupation que le Secrétariat est largement tributaire des contributions extrabudgétaires pour mettre en œuvre ce plan d'action, et prie l'Agence de fournir une analyse détaillée des besoins pour garantir des ressources suffisantes afin que le Système international pour les interventions en cas d'incident et d'urgence soit viable à long terme ;

59. Prend note des résultats obtenus par le Secrétariat en matière de rationalisation de ses mécanismes de partage des informations sur les incidents et les urgences nucléaires et radiologiques, et encourage le Secrétariat et les États Membres à collaborer pour renforcer davantage l'efficacité des mécanismes internationaux de partage des informations ;

9.

Sûreté et sécurité des sources radioactives

60. Prend note du rapport d'étape soumis par le Directeur général dans le document GC(50)/3(H) sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et félicite le Secrétariat des travaux qu'il a entrepris dans ce domaine ;

61. Se félicite de la réussite de l'initiative lancée par l'AIEA, la Fédération de Russie et les États-Unis, dite Initiative tripartite sur la sécurisation et la gestion des sources radioactives, et exprime ses remerciements aux gouvernements de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique pour leurs contributions financières et en nature ;

62. Salue les nombreuses initiatives nationales et multinationales visant à récupérer des sources vulnérables et orphelines et à en reprendre le contrôle, et encourage le Secrétariat à continuer de soutenir les efforts des États Membres visant à renforcer le contrôle des sources radioactives ;

63. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas un instrument juridiquement contraignant, se félicite de l'appui massif dont il bénéficie à l'échelle mondiale, ayant noté qu'au 11 septembre 2006, 86 États s'étaient engagés politiquement en sa faveur, conformément aux résolutions GC(47)/RES/7.B et GC(48)/RES/10.D, et prie instamment les autres États de faire de même ;

64. Souligne la contribution importante des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu, à l'échelle mondiale, des sources radioactives, note qu'au 11 septembre 2006, 33 États avaient annoncé au Directeur général, en application de la résolution GC(48)/RES/10.D, leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux orientations, rappelle que les États doivent mettre en œuvre ces dernières en coopération et de manière harmonisée et cohérente, ayant noté qu'elles complètent le code, encourage ceux qui n'ont pas encore envoyé de telles déclarations au Directeur général à le faire, rappelant à cet égard le paragraphe 6 de la résolution GC(47)/RES/7.B, et encourage le Secrétariat à diffuser les informations pertinentes qui faciliteront l'application des orientations par les États, sous réserve du consentement des États concernés ;

65. Se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres qui œuvrent à l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et à celle des orientations additionnelles pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, et encourage les autres États à faire de même pour garantir la viabilité du contrôle des sources radioactives ;

66. Reconnaît la valeur d'un échange d'informations sur les stratégies nationales de contrôle des sources radioactives, et prend note de l'adoption par le Conseil de la proposition tendant à mettre sur pied un processus officiel d'échange périodique volontaire d'informations et de données sur les enseignements tirés et à évaluer les progrès que font les États en vue de l'application des dispositions du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives figurant à l'annexe 2 du document GC(50)/3, qui n'est pas juridiquement obligatoire, compte tenu des préoccupations exprimées par des États Membres quant aux aspects juridiques et financiers ;

67. Note que le Secrétariat prend en considération le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que les informations communiquées en retour par les États Membres sur la façon dont ils appliquent le Code, lors de toute révision des Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI), et encourage le Secrétariat à faire en sorte que tous les documents d'orientation de l'Agence ayant trait à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives soient conformes et complémentaires au Code de conduite ;

68. Accueille avec satisfaction les progrès faits par les États Membres pour renforcer, selon que de besoin, leurs infrastructures réglementaires afin d'assurer la viabilité du contrôle des sources radioactives, et prie le Secrétariat de continuer à soutenir les efforts qu'ils font dans ce sens, sous réserve que des ressources soient disponibles.

B.

Sûreté du transport

La Conférence générale,

- a) Prenant note du rapport sur la sûreté du transport contenu dans le document GC(50)/3,
- b) Notant les préoccupations que suscite l'éventualité d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives et l'importance que revêt la protection des personnes, de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la protection contre les pertes économiques effectives, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, résultant d'un accident ou d'un incident,
- c) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport maritime des matières nucléaires est excellent,
- d) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement marin,
- e) Réaffirmant la compétence de l'Agence en ce qui concerne la sûreté du transport des matières radioactives,
- f) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
- g) Soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté de la navigation internationale,
- h) Soulignant que la Conférence générale a encouragé les États Membres à recourir au Service d'évaluation de la sûreté du transport (TransSAS),
- i) Rappelant les résolutions GC(49)/RES/9, GC(48)/RES/10, GC(47)/RES/7 et GC(46)/RES/9, et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir selon que de besoin, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, l'assurance appropriée que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport récemment modifié de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de matières radioactives. Les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,
- j) Tenant compte des préoccupations liées aux dommages que pourrait causer un accident ou un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives, notamment une pollution de l'environnement marin, tenant compte aussi de l'importance de l'existence de mécanismes efficaces en matière de responsabilité, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas de dommage nucléaire résultant d'un accident ou d'un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives,

k) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport maritime des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,

1. Note les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives, approuvé par le Conseil en mars 2004 sur la base des résultats de la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives tenue en juillet 2003 et suite à la demande faite à l'Agence lors de la Conférence générale de 2003 d'élaborer ce plan d'action, et encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de tous les domaines du Plan d'action et les États Membres à coopérer pleinement avec lui à cette fin ;
2. Souligne l'importance d'avoir en place des mécanismes efficaces en matière de responsabilité pour assurer contre les dommages à la santé humaine et à l'environnement, et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives, note avec satisfaction le travail de grande valeur constamment accompli par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), en particulier la publication et la large diffusion de son texte explicatif sur les divers instruments de responsabilité nucléaire, l'examen de l'application et de la portée du régime de responsabilité nucléaire de l'Agence, y compris des lacunes relevées et l'organisation d'un atelier en Australie en novembre 2005 pour les représentants de pays d'Asie et du Pacifique, attend avec intérêt la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment de ses activités d'information active, accueille avec satisfaction la tenue d'un atelier au Pérou en décembre 2006 pour les pays d'Amérique latine, et prie le Secrétariat de faire rapport en temps utile sur les travaux en cours de l'INLEX ;
3. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et transporteurs qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives. Les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;
4. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, instaurer la confiance et renforcer la communication concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, note avec satisfaction les discussions officieuses sur les questions de communication qui ont eu lieu en juillet 2005 et septembre 2006 entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, comme l'avait recommandé le président de la conférence internationale de 2003 et comme le prévoit le Plan d'action, note l'intention de ces États de tenir de nouvelles discussions avec la participation de l'Agence, attend avec intérêt des progrès dans la compréhension et la recherche de solutions aux préoccupations des États côtiers et expéditeurs, et espère que cela renforcera encore la confiance mutuelle, en particulier grâce à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte de circonstances particulières ;
5. Se félicite de l'échange de vues constructif qui a eu lieu lors du séminaire sur des questions techniques complexes relatif au transport des matières radioactives tenu à Vienne en janvier 2006, qui a passé en revue les informations les plus récentes ayant trait à ces questions ;

6. Note avec satisfaction comment est mis en œuvre jusqu'à présent le Plan d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, approuvé par le Conseil en juin 2004, et attend avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre et l'application d'autres mesures visant à améliorer l'ensemble des moyens d'intervention d'urgence au plan international, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels ;
7. Se réjouit de la publication du rapport de la mission TranSAS effectuée au Japon en décembre 2005, félicite les États Membres qui ont déjà eu recours au TranSAS et les encourage à donner effet aux recommandations et suggestions en résultant et à faire connaître leurs bonnes pratiques aux autres États Membres, et encourage d'autres États Membres à recourir au TranSAS et à améliorer leurs pratiques de transport sur la base des recommandations et des suggestions des missions TranSAS ;
8. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de document national réglementant le transport des matières radioactives à adopter rapidement un tel règlement, et engage en outre instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition actuelle, récemment modifiée, du Règlement de transport de l'Agence ;
9. Prend note des travaux du Secrétariat sur la sécurité du transport des matières radioactives et de l'organisation d'une réunion sur cette question en janvier 2006, à laquelle les États Membres ont largement participé ;
10. Demande aux États Membres de coopérer avec l'Agence en appliquant les procédures d'évaluation des incidents radiologiques survenant pendant le transport et en fournissant les informations requises pour le bon fonctionnement de la Base de données sur les événements survenus pendant le transport de matières radioactives (EVTRAM) et de l'Échelle internationale des événements nucléaires (INES) ;
11. Rappelle que le Conseil a approuvé, en juin 2005, une politique d'examen et de révision du Règlement de transport de l'Agence, en vertu de laquelle celui-ci sera réexaminé tous les deux ans (cycle d'examen des autres organismes internationaux compétents), la décision de le réviser et de le publier étant prise en fonction des évaluations du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) et de la Commission des normes de sûreté (CSS) qui détermineront si une proposition de modification est suffisamment importante du point de vue de la sûreté ;
12. Attend avec intérêt l'instauration d'un dialogue avec l'ONU menant à l'établissement d'un processus dans lequel les différences linguistiques entre le Règlement de l'AIEA et le Règlement type de l'ONU seraient aplanies ;
13. Se félicite des progrès réalisés en collaboration avec la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) en ce qui concerne les problèmes liés au refus des expéditions aériennes de matières radioactives (en particulier de celles destinées aux applications médicales), espère qu'une solution satisfaisante sera trouvée à ce problème, encourage le Secrétariat à continuer d'étudier ces questions, et se félicite de la création d'un comité directeur chargé de superviser la résolution du problème ;

14. Prend note des progrès réalisés dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles, se félicite du cours qui sera dispensé en Malaisie cette année et des projets d'organiser d'autres cours régionaux tous les deux ou trois ans, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, en impliquant autant que possible des experts des régions concernées, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

15. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquante et unième session ordinaire (2007) sur la mise en œuvre de la présente résolution.